



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-44 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du programme UV-Nova
et autorisant son accès à Juan de Nova**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 411-6 relatif à la délivrance d'autorisation de capture d'animaux ou de prélèvement d'espèces à des fins scientifiques ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geyser (district des îles Éparses) ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la sélection pour 2018 du programme « Validation des produits UV fournis par les instruments spatiaux TROPOMI et GOME-2 » dans le cadre de l'appel à proposition de recherche du Centre national d'étude spatial (CNES) le 12 septembre 2017 ;

Vu la demande de campagne et le plan de campagne détaillé pour le programme UV-Nova soumis aux Terres australes et antarctiques françaises par l'Université de La Réunion transmis aux TAAF à la date du 14 février 2019 ;

Vu la convention bilatérale signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Université de la Réunion le 1 août 2018 pour le projet IOGA4MET-EI dans le cadre du Consortium de Recherche « îles Eparses » ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les opérations du programme UV-Nova sont autorisées au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019 sur Juan de Nova dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexe et sont mutualisées avec le projet IOGA4MET-EI.

Art. 2 : Le programme UV-Nova est effectué par les personnes visées en annexe, qui se rendent sur place par voie maritime au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

Art. 3 : La prise en charge du personnel du programme UV-Nova durant la mission (hébergement et restauration à bord du *Marion Dufresne II* et dépose sur l'île) sera facturée au tarif forfaitaire de 2 000€ (deux mille euros). Cette somme sera directement facturée à l'Université de La Réunion, sur le budget prévu pour la réalisation du programme.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire et prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

Art. 5 : L'accès à terre pour les personnels associés au programme sur Juan de Nova est autorisé dans les conditions définies au point B/ de l'annexe du présent arrêté.

Art. 6 : Le radiomètre et tout le matériel associé, implantés de manière temporaire au cours du programme UV-Nova, sont sous la responsabilité de l'Université de La Réunion et seront démantelés et exportés définitivement de Juan de Nova par l'Université de La Réunion avant le 31 décembre 2020. Les TAAF se réservent par ailleurs le droit, en cas de force majeure ou de nécessité liée à des missions de sécurité, de défense ou de souveraineté, de désinstaller à tout moment le matériel implanté par le programme UV-Nova et de le restituer à l'Université de La Réunion.

Art. 7 : Le responsable scientifique du programme UV-Nova veille à ce que le radiomètre et tout le matériel associé n'engendrent aucun impact sur l'environnement.

Art. 8 : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant du programme UV-Nova doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF avant toute utilisation.

Art. 9 : Un rapport détaillé de la mission est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les deux mois suivant le retour de la mission.

Art. 10 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, et le gendarme de Juan de Nova sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

Annexe

A/ – Informations générales :

Références du programme

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Université de La Réunion Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones – UMR8105
Adresse	Université de La Réunion LACy 15 avenue René Cassin CS92003 97744 Saint Denis Cedex La Réunion, France
Titre du programme	UV-Nova – installation d'une station de mesure de rayonnements UV sur l'île de Juan de Nova
Responsable scientifique	Thierry PORTAFAIX

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Juan de Nova	4 jours	1

Personnel associés au programme autorisé à réaliser les manipulations décrites en B/ :

PERSONNEL AUTORISÉ	Organisme employeur
M. Jean-Baptiste FORESTIER	Université de La Réunion - LACy

B/ – Opérations prévues sur les îles

Partie(s) du programme cité en A/ (autorisé par arrêté) prévue(s) d'être réalisée(s) lors de cette mission

La campagne est :

- Terrestre
- Marine côtière
- Hauturière

La mission comporte :

- Des opérations de nuit
- Des opérations de plongée sous-marine
- L'utilisation d'une ou plusieurs annexes motorisées (ou non)

Autres, précisez :

Installation d'un radiomètre et des appareils associés.

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS
<p>Installation du radiomètre UV avec panneaux solaire et antenne satellite pour la transmission des données par internet (co-localisé avec le GPS/ GNSS pour la mesure de la vapeur d'eau du projet IOGA4MET-IE, les panneaux solaire et antenne sont donc mutualisés).</p> <p>A noter : la demande d'implantation d'infrastructure pour ce radiomètre UV est mutualisée avec celle du projet IOGA4MET-IE porté par Monsieur Olivier Bousquet (Météo France) ainsi que sa maintenance sur la durée du projet.</p>